

NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique

News from African Protected Areas

N°121
Juillet 2018

Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordonateur du Papaco

« L'extinction silencieuse »

La Girafe est un animal attachant. Elle est élégante, placide, déambule d'un pas qui semble ralenti, comme pour ne pas déranger la nature qui l'entoure. Elle est drôle quand elle rumine d'un air un peu rêveur, comique quand elle s'écartèle pour boire, impressionnante quand elle contemple par-dessus la canopée. Elle ne fait pas d'histoire, ne cherche pas la bagarre et survit sans bruit au milieu du reste du monde, des prédateurs, du bétail, des villages, des routes...

Malgré sa taille et sa robe colorée, on la voit peu et on ne l'entend pas. Elle vit discrète et se meurt tout aussi discrètement. Les articles fleurissent ces dernières années au sujet de sa disparition en Afrique, son unique continent ; en cela elle est bien représentative de ce qui se passe loin des yeux et loin des cris qui portent sur les espèces plus emblématiques comme les éléphants, les lions, les rhinos ou les pourtant si élusifs pangolins.

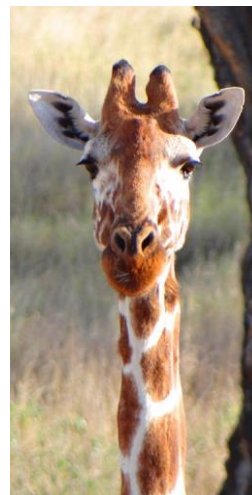
Africa Geographic* a publié récemment un article (préparé par la Giraffe Conservation Foundation - <https://giraffeconservation.org/>) sur ce bel animal et l'on y apprend beaucoup de choses sur ce qui conduit à l'évanouissement progressif de la Girafe de nos paysages.

La Girafe est classée « vulnérable » sur la Liste Rouge de l'UICN. Elles font donc partie des espèces menacées et leurs effectifs ont diminué de 40% au cours des 30 dernières années, avec un nombre d'environ 100,000 individus pour toute



l'Afrique aujourd'hui. Ce qui la différencie des animaux sur lesquels on communique beaucoup, c'est que sa disparition n'est pas liée à un trafic global (essentiellement vers l'Asie) comme dans le cas des espèces citées précédemment. Non, comme la plus grande partie de la biodiversité en Afrique, elle s'en va du simple fait de la fragmentation ou de la disparition de son milieu naturel, conséquence inévitable de l'accroissement démographique et d'un développement coûteux en environnement.

Bien sûr la situation varie d'une région à l'autre et donc en fonction des espèces de girafes.



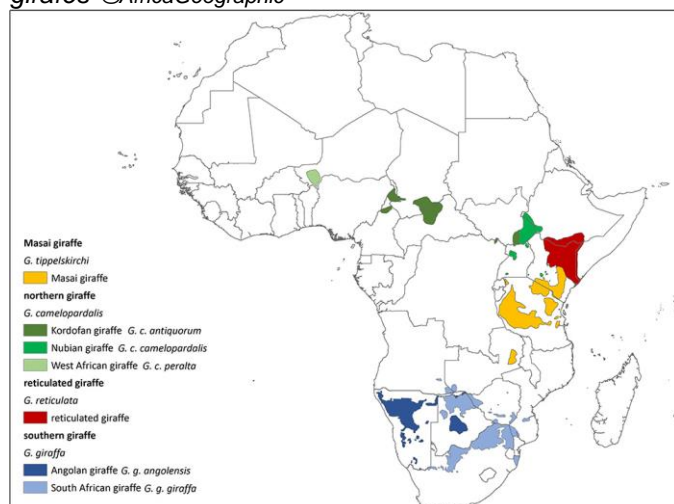
La plus abondante est l'espèce du sud de l'Afrique (*Giraffa giraffa*) qui représente un peu plus de la moitié du total. Elle est plutôt claire, avec de larges tâches aux contours assez flous et représente la girafe typique, celle des dessins animés. La Girafe Masaï (*Giraffa tippelskirchi*) occupe le Centre-Sud et l'Est de l'Afrique, plus sombre et aux tâches souvent déchiquetées. On en trouve encore un peu plus de 30,000 individus. La Girafe réticulée (*Giraffa reticulata* – *photo ci-dessus*) habite quant à elle l'Est de l'Afrique, compte près de 9,000 individus et est très différente en ce sens que ces larges tâches sombres sont clairement séparées par une ligne franche et claire. Enfin, la dernière espèce, la Girafe du Nord (*Giraffa camelopardalis*), plus ocre, occupe un espace morcelé au Nord du continent s'étirant du Kenya au Niger avec des populations très réduites, la plus faible d'entre elles

étant la sous-espèce d'Afrique de l'Ouest dont il reste moins de 600 individus dans la zone de Kouré.

Comme le titre de l'article d'**Africa Geographic** le laisse penser (*et que j'ai simplement repris pour cet édito*), la disparition silencieuse, le phénomène qui touche la Girafe (et en vérité quasiment toutes les autres espèces de la nature africaine) se déroule sans qu'on y prête attention. Les effectifs déclinent, l'aire de distribution se réduit, peu à peu l'animal disparaît de la nature, des mémoires et des histoires. De nombreuses initiatives sont pourtant menées pour la protéger (notamment par le GCF), parfois en allant même jusqu'à réintroduire des groupes dans leur ancien habitat. Mais en vérité, qui peut croire que sans un changement radical du paradigme du « développement » cet animal inoffensif conservera sa place dans notre monde hormis derrière quelques clôtures ?

*http://magazine.africageographic.com/weekly/issue-208/giraffes-silent-extinction/?mc_cid=96795e3a6d&mc_eid=b264f6199a

Répartition des différentes espèces et sous-espèces de girafes @AfricaGeographic



Le papaco, c'est aussi sur :



Twitter = @Papaco_IUCN
(https://twitter.com/Papaco_IUCN)

Et sur :



Facebook = facebook /IUCNpapaco
(<https://www.facebook.com/IUCNpapaco>)

A lire également, la lettre du programme aires protégées de l'IUCN (GPAP) :

<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/newsletter>

NOS FORMATIONS EN LIGNE EN 2018



Prochaine session des 4 MOOC à savoir...

- 1) Gestion des Aires Protégées
- 2) Suivi Ecologique
- 3) Conservation des espèces et
- 4) Application des lois

...le 17 septembre 2018. Les cours sont **ouverts à tous** et **totalelement gratuits** jusqu'à l'obtention du certificat en ligne. **Inscriptions ouvertes dès maintenant** : suivez simplement les instructions sur papaco.org/fr ou les liens directement ici :

Gestion des Aires Protégées :

<http://papaco.org/fr/sinscrire-au-mooc-gap/>

Suivi Ecologique :

<http://papaco.org/fr/sinscrire-au-mooc-se/>

Conservation des espèces :

<http://papaco.org/fr/sinscrire-au-mooc-sp/>

Et Application des lois :

<http://papaco.org/fr/2017/08/16/sinscrire-au-mooc-loi/>

Retrouvez les teasers des MOOC et tous les liens et autres infos utiles sur www.papaco.org/fr, à la page MOOC

Rejoignez les 4500 membres du groupe Facebook MOOC sur : <https://www.facebook.com/groups/167668443583415/>

Likez la page Facebook du Papaco : <https://www.facebook.com/IUCNpapaco>

Le coût humain de la conservation en République du Congo

Extraits du rapport de la *Rainforest Foundation UK* (Inès Ayari et Simon Counsell)

Les conséquences de la création ou de l'existence, parfois ancienne, d'une aire protégée sur les populations qui l'habitent ou qui lui sont proches sont évidemment extrêmement variables selon les contextes, la catégorie de gestion du territoire (prévoyant ou pas une certaine exploitation des ressources naturelles) et la gouvernance qui se met en place (prenant ou non en compte les attentes de ces populations voire les intégrant à la prise de décision). Il serait donc infondé et illégitime de tirer des conclusions générales à partir de quelques cas. Mais s'il existe des aires protégées dont les populations riveraines louent l'existence et apprécient les bénéfices, il en existe également où ces populations souffrent et ces souffrances peuvent être exacerbées par de nombreuses pratiques, parfois inadaptées. La Fondation Rainforest UK (www.rainforestfoundationuk.org) a produit, en fin 2017, un rapport intitulé « Le coût humain de la conservation en République du Congo » qui s'appuie sur l'analyse de deux aires protégées de ce pays.

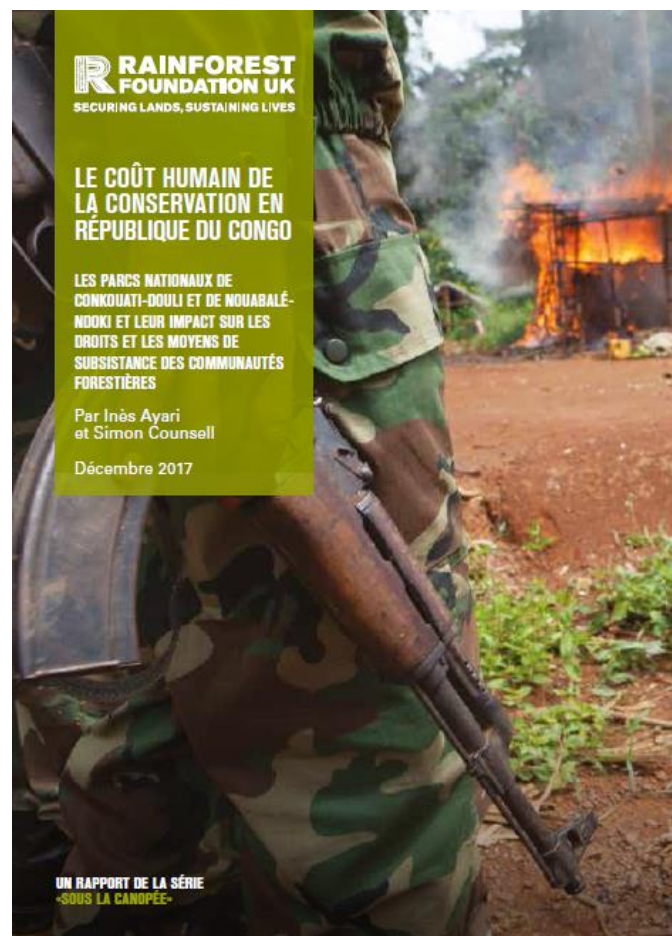
La présente NAPA en publie le résumé exécutif et nous vous recommandons fortement la lecture du rapport complet qui peut être téléchargé sur : <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/le-cout-humain-de-la-conservation-en-la-republique-du-congo-2017.pdf>

L'objectif n'est pas de juger ces parcs, ce pays ou les acteurs en jeu car tout ceci se passe aussi ailleurs bien sûr, mais plutôt de nous faire réfléchir aux situations ici décrites pour trouver les solutions adéquates chaque fois que cela est possible. Et la meilleure façon de trouver une réponse est de commencer par se questionner...

Ce rapport se fonde sur des recherches effectuées en République du Congo par nos partenaires locaux, principalement au sein de six communautés forestières vivant à l'intérieur ou à la périphérie des parcs nationaux de Conkouati-Douli (PNCD) et de Nouabalé-Ndoki (PNNN). Ces deux aires protégées ont été largement façonnées par l'intervention de l'ONG américaine Wildlife Conservation Society (WCS).

L'objectif de ces recherches était de comprendre l'impact de ces aires protégées sur les

communautés locales et autochtones ainsi que l'évolution des relations entre ces communautés et les autorités du parc.



Lorsqu'elles ne sont pas conçues de façon participative, les aires protégées peuvent considérablement nuire aux moyens de subsistance des communautés et porter atteinte à leurs droits les plus fondamentaux, tout en étant d'une efficacité discutable en matière de protection de la biodiversité.

« Le mode de vie d'un défenseur de l'environnement moyen vivant dans un pays industrialisé fait peser un fardeau bien plus lourd sur l'environnement que la plupart des actions effectuées par les populations autochtones et les communautés locales. Cependant, quand ces dernières agissent d'une façon non durable pour l'environnement, les *conservationnistes* crient au scandale ».

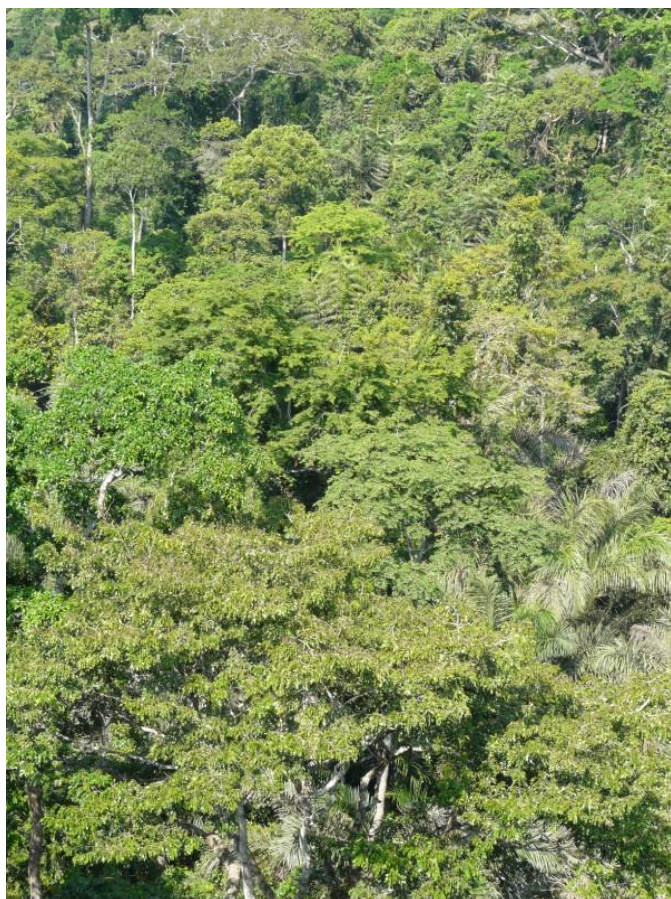
Ellen Desmet, indigenous rights entwined with nature conservation

Même si le cadre juridique congolais contient des éléments de garantie en matière de droits fonciers et d'utilisation des ressources des communautés, ce rapport met en lumière des questions

importantes qu'il convient de traiter si l'on veut éviter toute atteinte supplémentaire aux droits des populations forestières et promouvoir une approche inclusive de la conservation dans le pays.

Les **principales conclusions** du rapport sont les suivantes :

- Les deux aires protégées disposent de plans de gestion obsolètes et d'un zonage inadapté, lesquels n'incluent pas les communautés et négligent leurs dynamiques d'utilisation des terres. Généralement, les habitants de la région ne sont pas au courant des lois en lien avec les aires protégées. Lorsqu'ils le sont, une certaine confusion règne quant à quelles lois s'appliquent à eux (notamment concernant les espèces dont la chasse est interdite) et quant au champ d'application géographique de ces règles. La délimitation physique des frontières des parcs est sommaire, ce qui ajoute à la confusion.



- Les politiques restrictives de gestion des parcs empêchent les communautés d'accéder à leurs terres et ressources traditionnelles. Cela entrave les activités de subsistance des villageois telles que la chasse et la cueillette, et affectant leurs identités sociales. Les difficultés rencontrées par

les communautés pour adapter leurs activités de subsistance aux restrictions et aux limites imposées sont souvent négligées ou ignorées par les programmes de conservation. Les activités de subsistance sont également compromises par les conflits homme-faune, lesquels sont amplifiés par les programmes de conservation et souvent ignorés par les autorités. Aucune mesure défensive ne peut être prise par les agriculteurs (souvent des femmes) qui subissent des dommages matériels et sont parfois en danger physique notamment du fait de la présence d'éléphants près de leurs champs. Ils doivent assumer eux-mêmes les coûts de la protection de leurs cultures et récoltes, et souvent sont même contraints de s'installer ailleurs ou d'abandonner leurs activités de cueillette ou d'élevage.

« La reconnaissance des droits est souvent atténuée ou annulée par d'autres dispositions juridiques. De telles reconnaissances timides ou vaines suscitent de faux espoirs chez ceux censés être titulaires de ces droits. En outre, elles peuvent être utilisées par l'état pour jeter de la poudre aux yeux, et indûment invoquées afin de prouver la conformité au droit international, notamment en matière de droits de l'homme ».

Ellen Desmet, indigenous rights entwined with nature conservation

- Les déplacements économiques sont un autre enjeu de taille, aux conséquences néfastes, notamment parce qu'ils ne sont presque jamais accompagnés d'une compensation suffisante pour les dommages et pertes subis par les habitants de la région. Malgré l'embauche de quelques habitants pour des tâches liées au suivi de la lutte contre le braconnage et/ou à l'éco-tourisme ainsi que des améliorations des logements dans certains villages (principalement dans le PNNN), le manque de bénéfices économiques générés par les aires protégées au profit des communautés est saisissant. Les plans actuels de partage des bénéfices sont souvent inefficaces, inadaptés et opaques. De manière générale, les flux de financement à destination des deux parcs nationaux échouent à compenser les communautés pour la perte de leurs activités de subsistance et de leurs droits. Un tel dédommagement pourrait prendre la forme du développement d'infrastructures locales (écoles, hôpitaux et réseaux de transport). Les quelques tentatives de développement d'« alternatives économiques » ont échoué. Les programmes de remplacement de la viande de brousse, notamment, ignorent l'importance culturelle du

gibier pour les communautés forestières, et n'ont pas réussi à garantir aux habitants des substituts dont la consommation soit abordable et culturellement acceptée.

- Des processus de « consultation » restreints ont eu lieu lors des toutes premières phases de la création des deux parcs nationaux, auprès d'un nombre limité de communautés et en n'impliquant souvent que certains groupes restreints. Les efforts prometteurs d'inclusion déployés lors des étapes initiales de la création du PNCD n'ont pas duré. L'intervention de la WCS a eu pour conséquence d'affaiblir un processus participatif en cours bien que difficile, plutôt que de le renforcer.

- Les populations autochtones de chasseurs-cueilleurs semblent avoir souffert le plus des activités de conservation menées sur leurs terres coutumières. Non seulement ces peuples subissent la discrimination de leurs voisins bantous et des autorités, mais ce sont eux qui payent le plus lourd tribut aux restrictions et limitations liées à la conservation.

- Les acteurs de la conservation tendent à privilégier des accords avec le secteur privé (notamment avec des sociétés d'exploitation forestière et des sociétés minières) plutôt que des partenariats solides et constructifs avec les communautés. Les organisations de conservation espèrent ainsi garantir un soutien technique et financier à la gestion des aires protégées et aux activités de lutte anti-braconnage. Ce phénomène a tendance à accroître l'insécurité foncière des communautés ainsi que le sentiment d'amertume à l'égard de la direction des parcs.

- Les tensions entre les communautés et les autorités de gestion des parcs, incarnées sur le terrain par les éco-gardes, sont l'une des conséquences les plus significatives et les plus néfastes des modèles de conservation imposés dans les aires étudiées. Ces tensions ont parfois provoqué de graves conflits, qui se sont soldés dans au moins un cas par la mort de plusieurs villageois. Ces conflits sont souvent la conséquence directe des abus de pouvoir, intimidations et harcèlements répétés (pouvant aller jusqu'aux violences physiques), et de l'application de sanctions arbitraires et de traitements injustes perpétrés par les éco-gardes à l'encontre des habitants des forêts. Cette situation est aggravée par le manque d'accès des

communautés à la justice, et par l'impunité dont les éco-gardes semblent jouir dans la plupart des cas.



Localisation de la zone d'étude

Le présent rapport met également l'accent sur l'état actuel du cadre juridique congolais, qui est souvent incomplet et/ou inappliqué. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir le développement d'une gestion participative où les communautés sont impliquées dans les projets qui les affectent. Plusieurs vides juridiques doivent être comblés, et les lois et les droits des communautés doivent être clairs et accessibles pour celles-ci. Nous proposons plusieurs recommandations basées sur les nombreuses observations et conclusions de ce rapport, à commencer par le besoin d'intégrer les droits des populations autochtones et communautés locales aux terres, aux moyens de subsistance, à la participation et au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) dans la planification et la gestion des aires protégées. Afin que tout ceci devienne réalité, plusieurs mesures concrètes doivent être prises :

- Les principes de participation et l'obligation de répondre aux besoins des populations locales dans le cadre de la gestion des aires protégées existent bien dans la loi congolaise (loi n° 37-2008 sur la Faune et les Aires protégées). Il est essentiel de créer les conditions et de définir les termes en vertu desquels les communautés locales et les populations autochtones doivent être pleinement impliquées dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion des aires protégées. Il est de

la plus haute importance que cela se fasse grâce à une approche participative et en incluant les parties prenantes dans la cartographie et la planification des aires protégées. En ce sens, les organisations de conservation doivent aussi être proactives et s'efforcer de garantir la représentation des communautés locales dans les processus de prise de décision et renforcer les partenariats avec celles-ci. Cela implique un accès approprié des communautés à des informations sur l'ensemble des mesures de conservation actuelles ou futures ainsi que sur le zonage du parc et le champ d'intervention des éco-gardes.



« L'exploitation forestière à des fins commerciales et la conservation rigoriste de la biodiversité peuvent contribuer à aggraver [les discriminations et l'exploitation] dans la mesure où [ces activités] soit provoquent un épuisement des ressources forestières (en particulier de la viande de brousse), soit réduisent l'accès à celles-ci, alors [que ces ressources] constituent la base de l'économie [autochtone] ».

Simon Counsell, greenbacks in the Garden of Eden: conservation funding and its impact on Indigenous people.

- Assurer l'efficacité et l'accessibilité des mécanismes visant à faciliter la reconnaissance des terres coutumières collectives et individuelles, comme prévu par la loi (décrets n°2006-255 et n°2006-256 et loi n°10-2004).

- Assurer la reconnaissance des droits fonciers avant la création d'aires protégées et la promulgation d'une législation garantissant des réparations et des dédommagements en cas de limitation des droits aux terres coutumières et aux droits d'utilisation, notamment en ce qui concerne les dommages causés par les animaux sauvages

aux biens des communautés, y compris dans les zones tampons.

- Le plan national d'aménagement du territoire, dont l'élaboration est actuellement en cours, doit aider à empêcher que les attributions des terres à des fins différentes ne se chevauchent, considération particulièrement importante en ce qui concerne les terres coutumières.

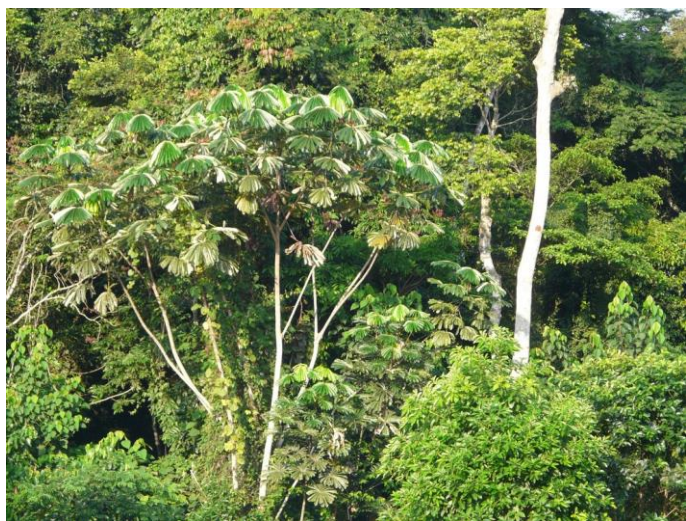
- Les négociations et les accords entre les acteurs de la conservation et les entreprises industrielles doivent inclure les communautés locales dès le départ et les processus de planification de l'utilisation des terres ne devraient être engagés qu'avec le plein consentement des communautés, et ce en toute transparence.

- Les moyens de subsistance des communautés sont en jeu et souvent menacés lorsque des aires protégées sont créées sans tenir compte des droits, des traditions et des dynamiques socioéconomiques des populations locales. Les deux parcs nationaux étudiés ici n'échappent pas à ce constat. Cet aspect pourrait être adressé en prenant les mesures suivantes : rendre les plans de partage des bénéfices obligatoires et efficaces (conformément à la loi) et étendre ces derniers aux zones périphériques et aux aires de conservation dans le cadre de partenariats public-privé, ainsi que concevoir des alternatives de développement culturellement adaptées qui promeuvent et respectent les connaissances et dynamiques locales traditionnelles.

- Les droits d'utilisation dans les aires protégées et leurs zones tampons ne sont pas clairement définis par le cadre juridique congolais. Ce vide doit être comblé via un processus assurant la pleine participation et le consentement des populations autochtones et des communautés locales. Ces droits d'utilisation doivent ensuite être respectés par les acteurs extérieurs.

- Les besoins spécifiques des communautés autochtones doivent être pris en compte dans le cadre des initiatives et des mesures de conservation. Les droits des communautés autochtones ne semblent pas encore constituer une priorité politique. Bien que la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones soit considérée comme pionnière dans le paysage légal de la région, elle n'est pas encore suivie d'instruments d'application.

Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les populations autochtones soient consultées (conformément au CLIP) avant la mise en oeuvre de tout projet sur leurs terres, y compris les projets de conservation, et garantir leur implication dans la gestion des terres et des ressources, conformément à la loi. Les organisations de conservation et les bailleurs de fonds doivent s'assurer que les populations autochtones bénéficient d'opportunités professionnelles équitables et/ou de programmes alternatifs pour assurer leurs moyens de subsistance, et considérer ces populations comme des partenaires à part entière dans les discussions.



• Il est urgent que le pays respecte les normes internationales auxquelles il a consenti en matière de droits humains, notamment dans le contexte des politiques et des programmes de conservation de la nature. Cela passe par l'amélioration de l'accès à la justice pour les communautés et la garantie d'une voie de recours pour les victimes d'exactions passées. Les éco-gardes devraient être tenus responsables de leur comportement répressif et faire l'objet de sanctions effectives. Le gouvernement congolais tirerait profit d'une collaboration avec des organisations locales et nationales de défense des droits de l'homme (y compris des organisations de populations autochtones), collaboration qui servirait à la fois les intérêts des communautés forestières et ceux de la conservation. Les ONG de conservation devraient garantir de façon proactive que leurs projets ne portent pas atteinte aux droits locaux, en intégrant les droits humains dans leurs plans, en encourageant des approches participatives et en valorisant les connaissances traditionnelles et les systèmes de gouvernance des populations locales.

Une attention particulière devra être apportée aux besoins et aux situations spécifiques des populations autochtones, afin d'éviter une plus grande discrimination et les violations qui les touchent plus particulièrement.

Les bailleurs institutionnels et privés ont également leur rôle à jouer pour contribuer à améliorer la situation, par exemple en contrôlant la conformité des projets de conservation qu'ils financent avec les lois et les normes en matière de droits humains -tant au niveau international que national-, ainsi qu'en apportant une aide plus spécifique à la fois aux gouvernements et aux autorités de conservation pour une meilleure application des standards en matière de droits humains. Les bailleurs pourraient aussi soutenir davantage les programmes de conservation communautaires et s'assurer que les communautés locales bénéficient des initiatives de conservation de manière adéquate. Avant toute chose, cela requiert une démarche réellement volontaire de compréhension du fonctionnement du régime foncier coutumier, des activités de subsistance ainsi que des dynamiques sociales existantes.

« Afin de tirer profit de ce potentiel de coopération, il est impératif que les droits humains des populations autochtones et des communautés locales soient respectés non seulement dans les discours sur la conservation de la nature, mais également dans la législation, les politiques et les pratiques [en la matière]».

Ellen Desmet, indigenous rights entwined with nature conservation

Plus d'info sur :

<https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/le-cout-humain-de-la-conservation-en-la-republique-du-congo-2017.pdf>



PANORAMA

SOLUTIONS FOR A HEALTHY PLANET

Améliorer les relations entre les communautés locales et la gestion du Parc National de Saadani (Tanzanie)

<https://panorama.solutions/en/solutions/improving-relationships-between-local-communities-and-saadani-np-management>

Depuis la création du Parc national de Saadani, en Tanzanie, il y a eu des conflits entre l'agence du parc et les communautés adjacentes en raison des restrictions imposées et du manque d'avantages et de bénéfices perçus par les communautés.

Les principaux problèmes perçus par les villageois sont les suivants: un différend persistant sur les limites du parc ; les attentes sur les avantages économiques du parc n'ont pas été satisfaites, en particulier en ce qui concerne l'emploi ; et les restrictions imposées aux communautés par le parc, comme se déplacer dans le parc après la tombée de la nuit. La perte des terres du village s'est produite lors de la création du parc, mais sans compensation appropriée du point de vue des communautés. De même, il y a eu une perte d'accès aux ressources naturelles, par exemple le bois de chauffage et les matériaux de construction.

En travaillant par l'intermédiaire des comités du PECC (comité de conservation communautaire) dans six des principaux villages (sur les 17) qui bordent le parc, Kesho Trust, une ONG tanzanienne-canadienne, a facilité un processus d'apprentissage mutuel. Les comités ont planifié et mis en œuvre diverses activités sur la sensibilisation à la conservation, l'établissement de relations et le partage d'expériences.



Réunion entre les communautés, le personnel du Kesho trust et du parc national © Bruce Downie

La plupart des communautés reconnaissent que les relations avec le parc sont bien meilleures aujourd'hui qu'au début du projet. Par exemple, les membres du comité du PECC à Buyuni déclarent que le projet leur fournissait des conseils sur la conservation, alors que dans le passé, ils ne se sentaient pas impliqués. Les membres du Comité à Matapwili ont souligné l'impact des sensibilisation en particulier le fait que les gens montrent un grand intérêt pour les réunions et ils continuent à en parler après coup. Ils ont également mentionné que les membres de la communauté adhèrent maintenant mieux aux règlements du parc, parce qu'ils sont plus conscients de ces règles et de la nécessité de les respecter. L'autonomisation s'est développée à partir d'un contact direct avec TANAPA dont les membres du Comité ont apprécié la participation aux réunions. Il y a d'autres exemples de changements positifs mis en œuvre par le parc. Ainsi, il y avait des restrictions pour les gens de Mkange pour apporter du charbon de bois au village de Saadani. Grâce à l'amélioration des relations avec l'administration, ces restrictions ont été assouplies. Le parc a soutenu la construction d'un dispensaire à Mkange...

Plus d'info : visitez le site PANORAMA
<http://panorama.solutions/en/portal/protected-areas>

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org
 beatrice.chataigner@iucn.org
 marion.langrand@papaco.org
 youssouph.diedhiou@iucn.org
 madeleine.coetzer@iucn.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO
 Chargée de programme PAPACO – Liste Verte
 Chargée de programme PAPACO - MOOC
 Chargé de programme PAPACO – Liste Verte et Patrimoine Mondial
 Chargée de programme PAPACO - Communication

www.papaco.org et www.iucn.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN